



## EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Nombre de Membres		
En exercice	Présents	Votants
29	29	29

Date de la convocation
16 mars 2026

Séance du
22 mars 2026

L'an deux mille vingt-six, le 22 mars, à dix heures, le Conseil Municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans la Salle Municipale sise 461, rue de la République, 60280 Margny-lès-Compiègne, sous la présidence de Monsieur Bernard HELLAL, Maire.

**Etaient présents** : Mesdames CHOISNE, DAUZAT, GILBERT, DE PAUW, AUDINET, MAURY, VIÉRIN, LAVRILLEUX, DELAPLACE, RYCKELYNCK, LUONG, LIVONET-CARDON, DUCHEMIN, BRUN.

Messieurs HELLAL, DIAB, DE MYTTENAERE J-J, PERNOT DU BREUIL, SÉJOURNÉ, CABADET, RECTON, CAPRON, NORTON, TARAMON, VERBOIS, DE MYTTENAERE J, LÉONARD, POUSSIN, MAUDET.

Le Président ayant ouvert la séance et fait l'appel nominal, Monsieur DE MYTTENAERE Jérôme a été désigné secrétaire de séance conformément à l'article L2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales.

**Délibération 2026-03-22-17**

### **Désignation des représentants au sein du Syndicat Atelier Musical Intercommunal de l'Oise**

Dans le cadre du renouvellement des conseils municipaux, il est nécessaire de procéder à la désignation des représentants de la Commune de Margny-lès-Compiègne au sein du Syndicat Atelier Musical Intercommunal de l'Oise.

École de musique et de danse, l'Atelier musical de l'Oise est administré par un syndicat intercommunal à vocation culturelle de dix communes, dont le siège est à Choisy-au-Bac et créé en 1986. Soutenu par le Département de l'Oise, il contribue à la vie artistique et culturelle du territoire, principalement à travers trois types d'actions :

- Les cours de musique et de danse dispensés à Choisy-au-Bac et dans quatre antennes.
- Les interventions musicales régulières dans les écoles.
- L'organisation de manifestations culturelles dans les communes du syndicat intercommunal.

Les dix communes représentent une population de 19 036 habitants. Les enfants de cycles 2 et 3 de toutes les écoles bénéficient d'interventions musicales régulières. Par ailleurs, quatre communes dont Margny-lès-Compiègne, constituent des antennes de l'Atelier musical qui accueillent certains cours de musique ou de danse.

En diversifiant les formes et les formules, les lieux et les programmes, les styles et les formations, l'Atelier musical de l'Oise crée des événements qui touchent les publics les plus variés. Interventions prestigieuses et productions modestes se rejoignent dans un même dessein : être des lieux de rencontres et de croisements, artistiques bien sûr, mais aussi humains.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment l'article L2121-21,  
Vu le renouvellement général des conseils municipaux intervenu à l'issue des élections municipales,

Considérant que le Syndicat Atelier Musical Intercommunal de l'Oise est administré par un Conseil d'élus composé de deux délégués par Commune membre,

Considérant qu'il convient, à la suite du renouvellement des assemblées délibérantes, de désigner de nouveaux représentants de la Commune de Margny-lès-Compiègne, appelés à siéger au Conseil Syndical, soit deux délégués et deux suppléants,

Considérant les candidatures de Mesdames DAUZAT Stéphanie et LUONG Stéphanie comme représentants titulaires,

Considérant les candidatures de Monsieur LÉONARD Julien et Madame MAURY Sylvia comme représentants suppléants,

***Le Conseil Municipal,***

Entendu le rapport présenté par Monsieur Bernard HELLAL, Maire,

***Après en avoir délibéré, à l'unanimité, DÉCIDE :***

**Article 1 – Désignation des représentants titulaires**

Sont désignées en qualité de **représentant titulaire** de la Commune de Margny-lès-Compiègne au Conseil Syndical du Syndicat Atelier Musical Intercommunal de l'Oise :

- **Madame DAUZAT Stéphanie**
- **Madame LUONG Stéphanie**

**Article 2 – Désignation des représentants suppléants**

Sont désignés en qualité de **représentant suppléant** de la Commune de Margny-lès-Compiègne au Conseil Syndical du Syndicat Atelier Musical Intercommunal de l'Oise :

- **Monsieur LEONARD Julien**
- **Madame MAURY Sylvia**

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits,  
Ont signé les membres présents,

Pour copie conforme  
Le Maire,  
Bernard HELLAL

Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte publié ou notifié le :  
La présente décision pourra faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif d'Amiens dans les deux  
mois suivants sa publication et sa notification.